

Luxembourg, le 18 mai 2021

Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 84 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire urgente suivante à Madame la Ministre de la Culture :

*« Le collège échevinal de la Ville d'Echternach s'apprête à inaugurer le mardi de Pentecôte sur le terrain dit « Vulpert » (Porte Saint Willibrord), en face de la Basilique, classée monument national suivant arrêté du Conseil de Gouvernement du 10 novembre 1989, une sculpture en bronze conçue en l'hommage de la Procession dansante d'Echternach, patrimoine culturel immatériel de l'Unesco. Le terrain à proprement parler est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments classés, par arrêté du 9 août 2004.*

*En principe, le ministre ayant dans ses attributions la culture doit être mis au courant de toute intervention sur un espace classé monument national. Dans une brochure éditée récemment par la Ville d'Echternach sous le titre « Stadtbild Echternach » pour sensibiliser les habitants de la ville afin qu'ils respectent davantage le patrimoine culturel, il est par ailleurs précisé: « Für unter Denkmalschutz stehende Gebäude und Elemente gelten darüber hinaus noch weitere Regelungen. So darf an diesen Gebäuden kein Abriss, kein Umbau und keine Modifikation oder Vergrößerung durchgeführt werden, die der historischen, künstlerischen oder ästhetischen Wertschätzung schaden könnte oder ihren Umriss oder andere architektonische Aspekte verändert ».*

*Sous ces prémisses, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Culture :*

- 1. La sculpture en bronze a-t-elle fait l'objet d'une autorisation de la part de Madame la Ministre ? Dans la négative, les*

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

*services concernés du ministère avaient-ils pourtant été mis au courant au préalable ?*

2. *L'abbaye d'Echternach constituant un patrimoine d'une valeur exceptionnelle remontant à l'origine de la ville abbatiale, voire du pays, l'installation d'une telle sculpture en face de la basilique est-elle conforme à la législation et aux dispositions actuellement en vigueur en matière de protection du patrimoine culturel ?»*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Carole HARTMANN  
Député



André BAULER  
Député



Luxembourg, le 18 MAI 2021

Réf. : 838x5e38f

La Ministre de la Culture

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le  
Parlement

Objet : Réponse à la question parlementaire urgente n° 4295 déposée en date du 18 mai 2021 par les  
Honorables Députés Carole Hartmann et André Bauler

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire urgente n°  
4295 déposée en date du 18 mai 2021 par les Honorables Députés Carole Hartmann et André Bauler,  
avec prière de bien vouloir la continuer à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Pour la Ministre de la Culture

Jo Kox

Premier conseiller de gouvernement

---

Annexe : réponse à la QP n°4295

**Réponse de Madame la Ministre de la Culture à la question parlementaire urgente n°4295 déposée en date du 18 mai 2021 par les Honorables Députés Carole Hartmann et André Bauler**

Le ministère de la Culture a été saisi d'une demande d'autorisation concernant l'installation d'une statue sur le terrain dit « Vulpert » ce matin, cela suite à l'engagement de quelques citoyens avertis et à des réclamations du Service des sites et monuments nationaux adressées au responsables communaux.

La commune d'Echternach a dès lors été informée que les travaux sous objet devront cesser, tant que l'autorisation ministérielle y relative, telle que prévue par les articles 10 et 17 de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, n'aura été accordée.

Ce dossier sera soumis à la prochaine réunion de la Commission des Sites et Monuments nationaux.